

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 52

Présents : 37

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 5

Madame Gladys DAVODEAU est nommée secrétaire de séance.

Présents :

Aline BRAY, Thomas PICOT, Catherine-Marie HALGAND, Hugues ROLLIN, Claudine BIDET, Ludovic SECHÉ, Céline PIGRÉE, Teddy TRAMIER, Isabelle BILLET, Fabien BOUDAUD, Cécile DREUX-POUGNAND, Anne GUILMET, Jean-Claude MOREAU, Jacques PRIMITIF, Guillaume SALLÉ, Daniel TOUBLANC, Florian TRUCHON, Dominique GÖRGE, François AUDOUIN, Martial BARRANGER, Séverine BEUTIER, Fabrice COIFFARD, Jean-Claude FÉVRIER, Janine HIVERT, Céline OGER, Michel PAGEAU, Christine ROBIN, Gladys DAVODEAU, Philippe GILIS, Claude GUIMAS, Guylène LESERVOISIER, Bérengère MARNÉ, Laurence MARY, Vincent MASSIDDA, Hélène MOUCHET, Jean-Marc SUTEAU, Michel TOUCHAIS

Absent(s) avec pouvoir :

Valérie DA SILVA FERREIRA (donne pouvoir à Daniel TOUBLANC), Anne BOUCHEREAU (donne pouvoir à Jean-Claude MOREAU), Patricia BORDAGE (donne pouvoir à Fabien BOUDAUD), Willy DUPONT (donne pouvoir à Fabien BOUDAUD), Marie-Claude VIVIEN (donne pouvoir à Anne GUILMET), Émilie BOUVIER (donne pouvoir à Jean-Claude FÉVRIER), Emmanuelle DUPAS (donne pouvoir à Séverine BEUTIER), Clément MAYRAS-COPPIN (donne pouvoir à Dominique GÖRGE), Loïc BINET (donne pouvoir à Vincent MASSIDDA), Estelle BOUYER (donne pouvoir à Philippe GILIS)

Absent(s) sans pouvoir :

Camille BOISNEAU, Christophe CHADOUTEAUD, Muriel DIEPDALE-LOUZIER, Gérald GARREAU, Aurélie MORANTIN

Introduction

Mme le Maire informe sur le changement des modalités d'organisation et de tenue des conseils municipaux en période de crise sanitaire depuis la loi du 10 novembre 2021 :

- le libre choix du lieu de réunion afin de respecter les consignes sanitaires,
- le caractère public du conseil municipal,
- possibilité de tenir le conseil municipal en visio ou en téléconférence,
- le quorum est réduit à 1/3 des élus présents,
- possibilité de détenir jusqu'à 2 pouvoirs, contre un seul habituellement.

Mme le Maire fait le point sur la situation sanitaire dans les Mauges. Les Mauges sont classées en zone d'alerte maximale, le taux de positivité est de 289, le taux est en hausse et est supérieur à la moyenne départementale (le Maine-et-Loire est à 249,70). Pour les + 65 ans, le taux est à 320, (217 en Maine-et-Loire).

La transmission se fait manifestement beaucoup dans le cercle privé, familial notamment. C'est pourquoi, le repas des aînés de La Varenne est reporté.

Mme le Maire fait un rappel des recommandations du Gouvernement annoncée ce jour :

- le port du masque devient obligatoire en intérieur, en plus du pass sanitaire,
- le port du masque en extérieur, notamment sur les marchés de Noël,
- respecter les gestes barrières,

- la vaccination pour la 3ème dose est ouverte à tous,
A titre d'information, 3/4 des 65 ans ont déjà reçu la 3ème dose.

Les centres de vaccination sont restés ouverts sur notre territoire. Dans les Mauges, le centre de Beaupréau change d'adresse, il va être route de l'hippodrome à Beaupréau à partir du 6 décembre. Les prises de rendez-vous sont ouvertes via Doctolib ou par téléphone uniquement le matin.

Les écoles seront maintenues ouvertes à partir de la semaine prochaine. Si un cas est détecté, tous les élèves seront testés, s'ils sont négatifs ils peuvent revenir en classe, s'ils sont positifs, ils devront s'isoler à leur domicile.

Mme le Maire informe que le CMJ (Conseil Municipal Junior) a été installé le 20 novembre. Il est composé de 60 enfants d'Orée-d'Anjou élus par leurs camarades. Le CMJ au complet se réunira une fois par an. Il sera décomposé en 3, afin de travailler par pôle de 3 à 4 communes déléguées. Ils auront également des commissions thématiques. L'accompagnement des enfants est réalisé par 3 animateurs jeunesse et par un ensemble d'élus. Le CMJ travaillera sur plusieurs thématiques (piscine, équipements sportifs, piste routière, etc.). L'objectif est de dynamiser la vie communale et de faire participer les jeunes sur des projets municipaux.

Ce Conseil Municipal a été précédé d'une réunion intergroupe afin de partager des informations utiles à la prise de décision sur des sujets structurants.

Les décisions municipales qui vont être présentées vont porter sur des projets importants lancés sous le précédent mandat (la construction du pôle enfance de La Varenne et l'extension du pôle enfance de Landemont).

Décisions du Maire

Modification de la régie de recettes Musée Joachim Du Bellay - 76004 - Avenant n°4

[2021_097, 13/10/2021] :

Modification de la régie Musée Joachim Du Bellay afin d'autoriser l'encaissement des entrées à l'escape game

Avenant étude de faisabilité et programmation urbaine et architecturale

[2021_098, 13/10/2021] :

Avenant à la mission de faisabilité et de programmation urbaine et architecturale confié au cabinet AMOFI pour un montant de 11 472 euros TTC décomposé comme suit :

- propositions pré-programmatiques
- mise à jour du recensement des besoins
- actualisation du scénario de faisabilité

Construction médiathèque de Drain avenant

[2021_099, 13/10/2021] :

Construction d'une médiathèque à Drain

La préparation du chantier passe à deux mois au lieu d'un.

Construction médiathèque de Drain avenant n°1 lot n°12

[2021_100, 13/10/2021] :

Construction d'une médiathèque à Drain

La préparation du chantier passe à deux mois au lieu de un mois.

Construction médiathèque de Drain avenant n°1 lot n°1

[2021_101, 13/10/2021] :

Construction d'une médiathèque à Drain

La préparation du chantier passe à deux mois au lieu de un mois.

Construction médiathèque de Drain avenant n°2 lot n°11

[2021_102, 13/10/2021] :

Construction d'une médiathèque à Drain

La préparation du chantier passe à deux mois au lieu d'un.

Extension salle de sports de Landemont - Avenant n°1 lot n°4

[2021_103, 13/10/2021] :

Marché extension de la salle de sports de Landemont

Avenant n°1 au lot n°4 couverture étanchéité Gueber Michel, Inversion des eaux pluviales en intérieur posées en extérieur plus value de 1 016,73 € HT (1 220,08 € TTC)

Construction restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels Avenant n°5 lot n°2

[2021_104, 13/10/2021] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels

Avenant n°5 au lot n°2 gros œuvre (entreprise Bigeard) : moins value sur les dalles, plus value sur la tranchée liaison électrique et le ravalement sur existant soit un total de + 19 518,55 € HT (23 422,26 € TTC)

Construction médiathèque de Drain avenant n°2 lot n°7

[2021_105, 13/10/2021] :

Construction d'une médiathèque à Drain

La préparation du chantier passe à deux mois au lieu de un mois.

Construction médiathèque de Drain avenant n°1 lot n°8

[2021_106, 13/10/2021] :

Construction d'une médiathèque à Drain

La préparation du chantier passe à deux mois au lieu de un.

Construction médiathèque de Drain avenant n°1 lot n°2

[2021_107, 13/10/2021] :

Construction d'une médiathèque à Drain

Avenant n°2 de l'entreprise ERDRALU (44) pour le lot n°4 Menuiserie extérieure alu : la durée de préparation des travaux passe à 2 mois au lieu de un.

Honoraire expert Monrocq trottoirs Joachim du Bellay Liré

[2021_108, 13/10/2021] :

Demande d'intervention de l'huissier Sandrine Monrocq pour un sinistre rue Joachim du Bellay à Liré. (effondrement du trottoir) Montant du devis 249,20 €

remplacement chaudière gaz salle des charneaux Landemont

[2021_109, 14/10/2021] :

Remplacement de la chaudière à la salle des Charneaux à Landemont, pour un montant de 36 387,54 € TTC.

Extension de la salle de sports de Landemont - Avenants n°1 et 2 lot n°2

[2021_110, 18/10/2021] :

Extension de la salle de sports de Landemont,

Modification des réseaux eaux usées et eaux pluviales. Avenant n°1 pour 1 050 € HT (1 260 € TTC) et avenant n°2 pour -643,45 € HT (772,14 € TTC)

Construction du pôle enfance de La Varenne

[2021_111, 18/10/2021] :

Le marché de construction du pôle enfance de La Varenne est attribué comme suit :

- Lot 1, terrassement VRD, Eurovia, 189.673,45 € HT
- Lot 2, gros œuvre, Delaunay, 233.600,00 € HT
- Lot 3, charpente et bardage bois, Coppet, 493.895,49 € HT
- Lot 4, couverture zinguerie, Sani Toiture, 122.765,52 € HT
- Lot 5, serrurerie, GSA5, 15.671,00 € HT
- Lot 6, menuiserie alu laqué, SMCC, 118.813,46 € HT
- Lot 7, étanchéité à l'air, infructueux
- Lot 8, menuiseries bois, Agentec-Delahaie, 196.432,32 € HT
- Lot 9, plâtrerie isolation, Soniso, 101.360,06 € HT

- Lot 10, faux plafonds, APM, 47.000,00 € HT
 - Lot 11, revêtements de sols – faïences, Maleinge, 74.735,47 € HT
 - Lot 12, revêtements de sols souples, Frémondrière, 39.484,32 € HT
 - Lot 13, peinture, Frémondrière, 38.500,00 € HT
 - Lot 14, électricité, Hervé Durand, 107.039,80 € HT
 - Lot 15, chauffage ventilation plomberie sanitaire, Hervé Durand, 205.038,58 € HT
 - Lot 16, aménagement paysagers maçonnerie mobilier métallerie, ID Verde, 99.029,05 € HT
 - Lot 17, production chauffage, Hervé Durand, 86.118,38 € HT
- Total (hors tranches optionnelles et avec estimation du lot 7 à 4.200 €) = 2.173.356,90 € HT

Travaux d'assainissement et de voirie rue du Pont Trubert et rue Beausoleil à Champtoceaux
[2021_112, 18/10/2021] :

Le marché de travaux de voirie et d'assainissement de la rue du Pont Trubert et de la rue Beausoleil à Champtoceaux est attribué à Eurovia (Cholet) pour :

- tranche ferme 297.703,54 € HT (rue du Pont Trubert)
- tranche optionnelle 126.473,66 € HT (rue Beausoleil)
- part Mauges Communauté (assainissement) 159.228,08 € HT

Marché d'aménagement du quartier Chai Montfort à Landemont

[2021_113, 21/10/2021] :

Le marché de viabilisation du quartier Chai Montfort à Landemont est attribué de la manière suivante :

- Lot 01 (terrassement, voirie, signalisation et assainissement) : Pigeon TP (44 – Ancenis-Saint-Géréon) pour un montant de 267.319,00 € HT
- Lot 02 (aménagements paysagers et mobilier) : Siorat (49 – Saint-Jean-de-Linières) pour un montant de 47.085,50 € HT.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Champtoceaux

[2021_114, 21/10/2021] :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Champtoceaux est attribué à CEBI (79 – Parthenay), moyennant la rémunération suivante :

- tranche ferme : 13.000 € HT
- tranche optionnelle : 27.625 € HT
- Total = 40.625 € HT

Marché public de travaux d'extension du pôle enfance de Landemont

[2021_115, 21/10/2021] :

Le marché d'agrandissement du pôle enfance de Landemont est attribué comme suit (tranches fermes) :

- Lot 01 (terrassement VRD) : Guilloteau TP (44 – Loireauxence) pour 99.437,57 € HT
- Lot 02 (gros œuvre) : Boisseau Bâtiment (49 – Mauges-sur-Loire) pour 157.000,00 € HT
- Lot 03 (charpente) : Coppet (79 – St- Maurice Etusson) pour 278.637,48 € HT
- Lot 04 (étanchéité) : Batitech (49 – Cholet) pour 35.000 € HT
- Lot 05 (couverture zinguerie) : EN COURS
- Lot 06 (menuiseries extérieures alu) : EN COURS
- Lot 07 (menuiseries intérieures) : EN COURS
- Lot 08 (cloisons sèches plafonds isolation) : Sati (49 – Gesté) pour 97.000 € HT
- Lot 09 (chape, carrelage, faïence) : Bricard (49 – Orée-d'Anjou) pour 28.355,20 € HT
- Lot 10 (électricité) : Monnier (44 – Ancenis-Saint-Géréon) pour 94.200,37 € HT
- Lot 11 (chauffage ventilation plomberie) : ORC (49 – Beaupréau) pour 95.525,41 € HT
- Lot 12 (peinture revêtements sol) : Frémondrière (49 – Orée-d'Anjou) pour 37.778,85 € HT
- Lot 13 (agencement) : EN COURS
- Lot 14 (serrurerie) : EN COURS

Cession d'une chambre froide - local commercial LANDEMONT

[2021_116, 21/10/2021] :

Cession de la chambre froide inventoriée N°2018082 au prix de 1500€ TTC à l'EARL BOUCHEREAU FRERES – Le Bordage – LE PUISET DORÉ 49110 MONTREVAULT SUR EVRE,

Rénovation énergétique à l'école des Garennes de Champtoceaux avenants n°3 au lot n°1

[2021_117, 26/10/2021] :

Rénovation énergétique à l'école des Garennes de Champtoceaux avenants n°3 au lot n°1

Prolongation de la durée des travaux, modification du préau et remplacement du vitrage cassé pour un montant de 41,06 € HT (soit 49,27 € TTC)

Marché de restauration avenants n°1 lot n°4

[2021_118, 26/10/2021] :

Marché de restauration scolaire

intégration des repas de les haltes garderies de la Varenne et de Landemont :

Repas enfant moins de 18 mois : 3,1403 € HT (3,3130 € TTC)

Repas enfant plus de 18 mois : 3,5455 € HT (3,7405 € TTC)

Goûter : 0,50 € HT (0,5275 TTC)

Repas adulte : 3,0600 € HT (3,2283 € TTC)

Honoraire expert Monrocq pour les portails des ateliers techniques de Liré

[2021_119, 26/10/2021] :

Aménagement des ateliers techniques du pôle 2 situé à Liré.

Demande d'une expertise de l'huissier Sophie Monrocq suite aux malfaçons constatées sur la pose des portails extérieurs. Montant de 341,30 euros

Construction Médiathèque de Drain avenant n°2 lot n°1

[2021_121, 02/11/2021] :

Construction médiathèque de Drain.

Avenant n°2 au lot n°1-Bouchereau (49) : reprise de la tête de mur façade ouest et pose d'un caniveau sur coursive pour un total de 5 912,27 € HT (7 094,72 € TTC)

Construction restaurant scolaire Saint Laurent des Autels - avenant n°3 lot n°13

[2021_122, 02/11/2021] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels

Avenant n°3 au lot n°13 pour l'augmentation tarifaire des luminaires G1 et G2 pour 6 505,18 € HT (7 806,22 € TTC)

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2021

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 44 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 tel que présenté en annexe.

2 - Dénomination impasse du Séquoia (Landemont)

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

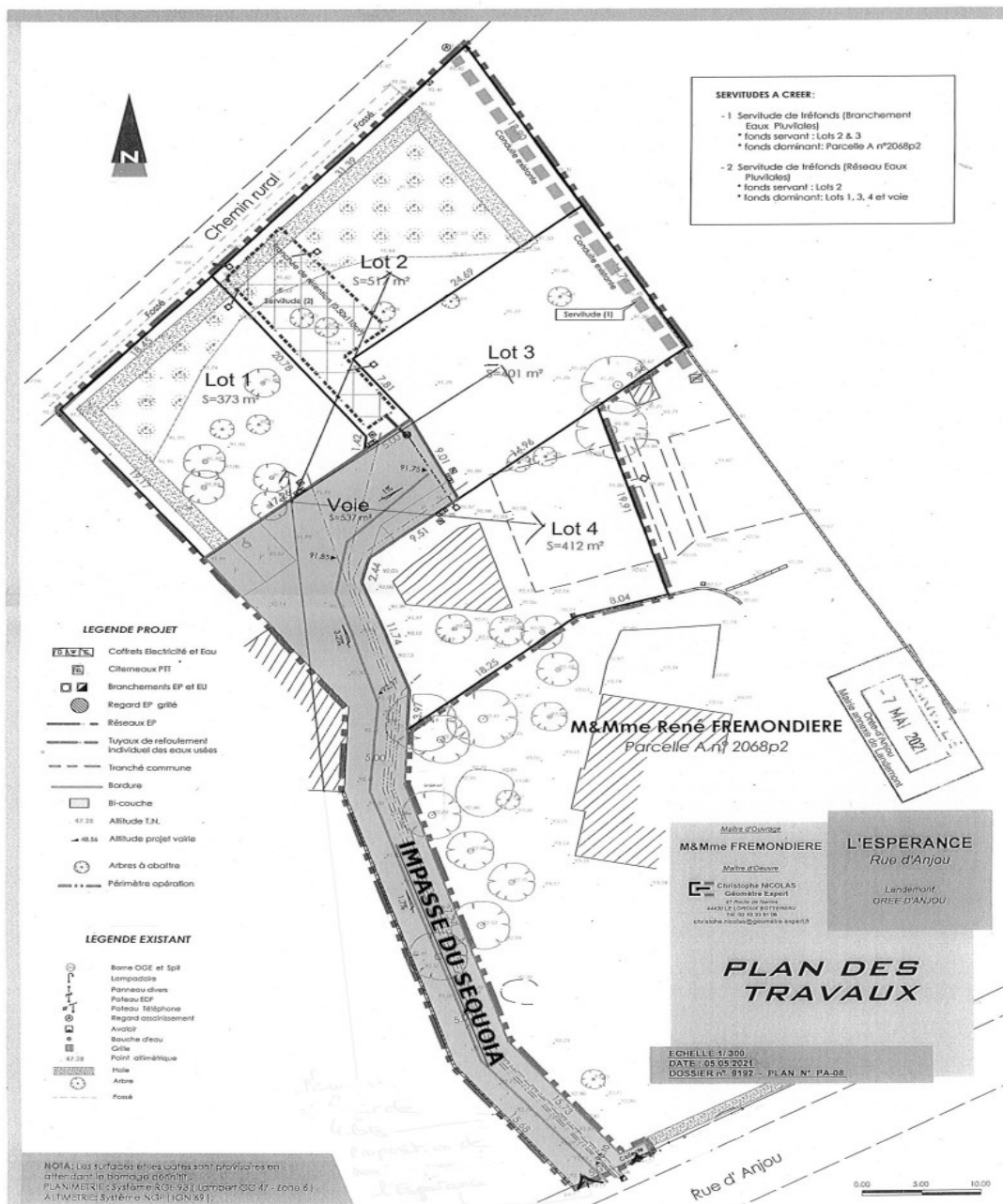
EXPOSE :

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant la demande de M. et Mme FREMONDIERE, maitre d'ouvrage du lotissement de l'espérance de dénommer la voie de celui-ci,

Monsieur Daniel Toublanc, maire délégué de Landemont, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale

que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire délégué propose de nommer l'impasse desservant le lotissement en impasse du séquoia.



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 04 novembre 2021.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- DE DÉNOMMER impasse du Sequoia l'impasse perpendiculaire à la rue d'Anjou et desservant le lotissement situé au lieu-dit de l'espérance en impasse du sequoia,
 - D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie,

3 - Dénomination rue Olympe de Gouges (Champtoceaux)

Rapporteur : Jacques PRIMITIF

EXPOSE :

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant la demande du Cabinet BODIN, maître d'ouvrage du lotissement les coteaux du Barbotin, de dénommer les voies de ce dernier,

Monsieur Jaques Primitif, maire délégué de Champtoceaux, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire délégué propose de nommer la voie partant de la rue de Madrid et desservant le lotissement les coteaux du Barbotin en rue Olympe de Gouges.



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 04 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER rue Olympe de Gouges la rue partant de la rue de Madrid et desservant le lotissement les coteaux du Barbotin,
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie,

4 - Dénomination rue Jacqueline Auriol (Champtoceaux)

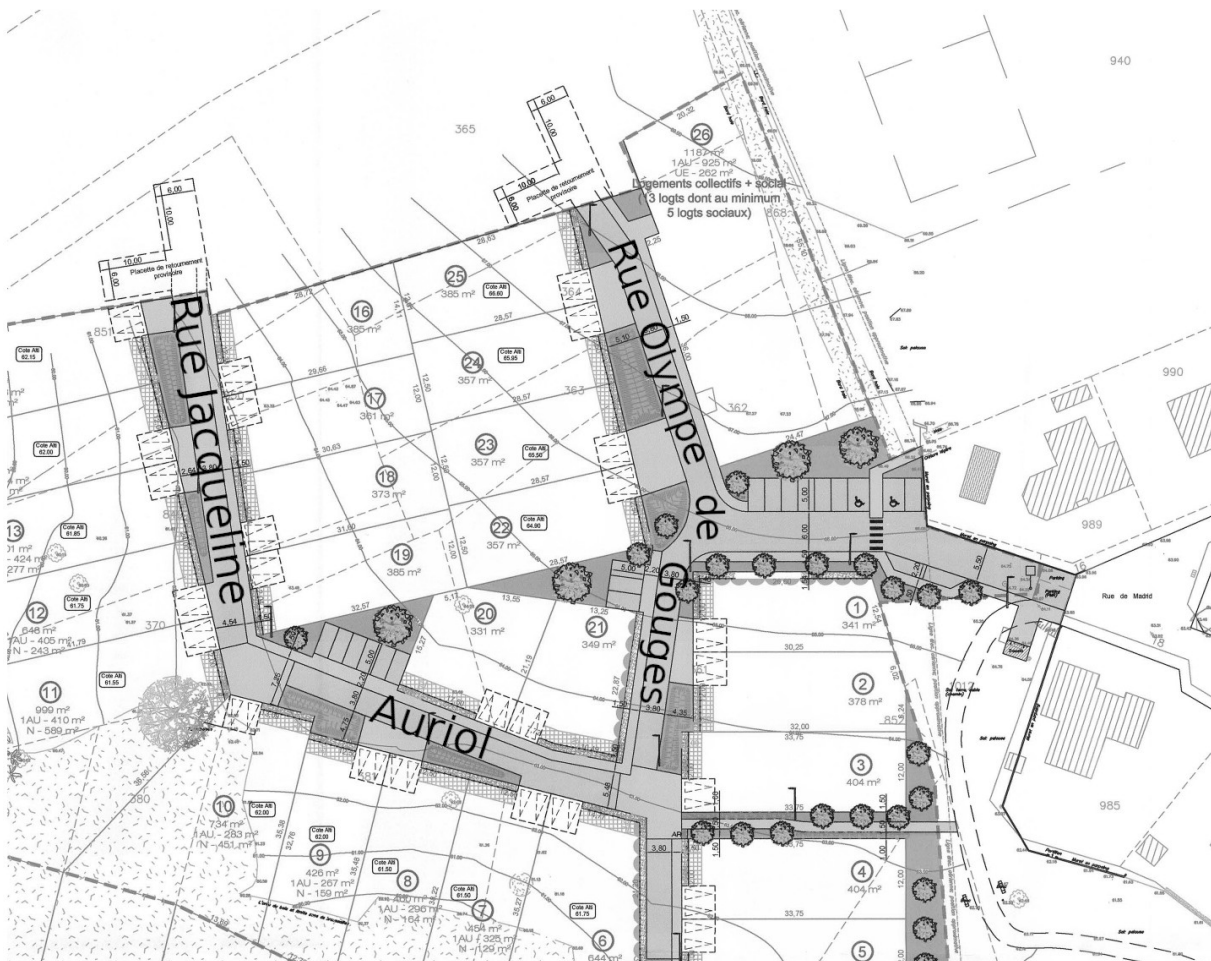
Rapporteur : Jacques PRIMITIF

EXPOSE :

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant la demande du Cabinet BODIN, maître d'ouvrage du lotissement les coteaux du Barbotin, de dénommer les voies de ce dernier,

Monsieur Jaques Primitif, maire délégué de Champtoceaux, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire délégué propose de nommer la voie perpendiculaire à la future rue Olympe de Gougues (projet de dénomination) et desservant le lotissement les coteaux du Barbotin en rue Jacqueline Auriol.



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 04 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER rue Jacqueline Auriol la rue perpendiculaire à la future rue Olympe de Gougues (projet de dénomination) et desservant le lotissement les coteaux du Barbotin,
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie,

5 - Acquisition bande de terrain à Monsieur Sylvain Picot - ZA Les Chataigneraies - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu l'article L,2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'accord de vente de Madame et Monsieur Sylvain PICOT,

Considérant l'opportunité de faire l'acquisition d'une bande de terrain utile à la mise aux normes du terrain de football sur la commune déléguée de Landemont,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis du Domaine n'est pas nécessaire,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 39 POUR, 6 CONTRE et 2 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER l'acquisition d'une bande de terrain de deux mètres de large, issue de la division des parcelles AC0356 et 0AC361, d'une surface estimée à 216m², à Madame et Monsieur Sylvain PICOT, domiciliés 6, rue des Glycines – Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU.
- D'ACCEPTER l'acquisition au prix de DOUZE EUROS le mètre carré (12,00€/m²) net vendeur, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le maire ou Monsieur Ludovic SECHE à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

6 - Acquisition d'une bande de terrain au GFA de la Haye - ZA Les Chataigneraies - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

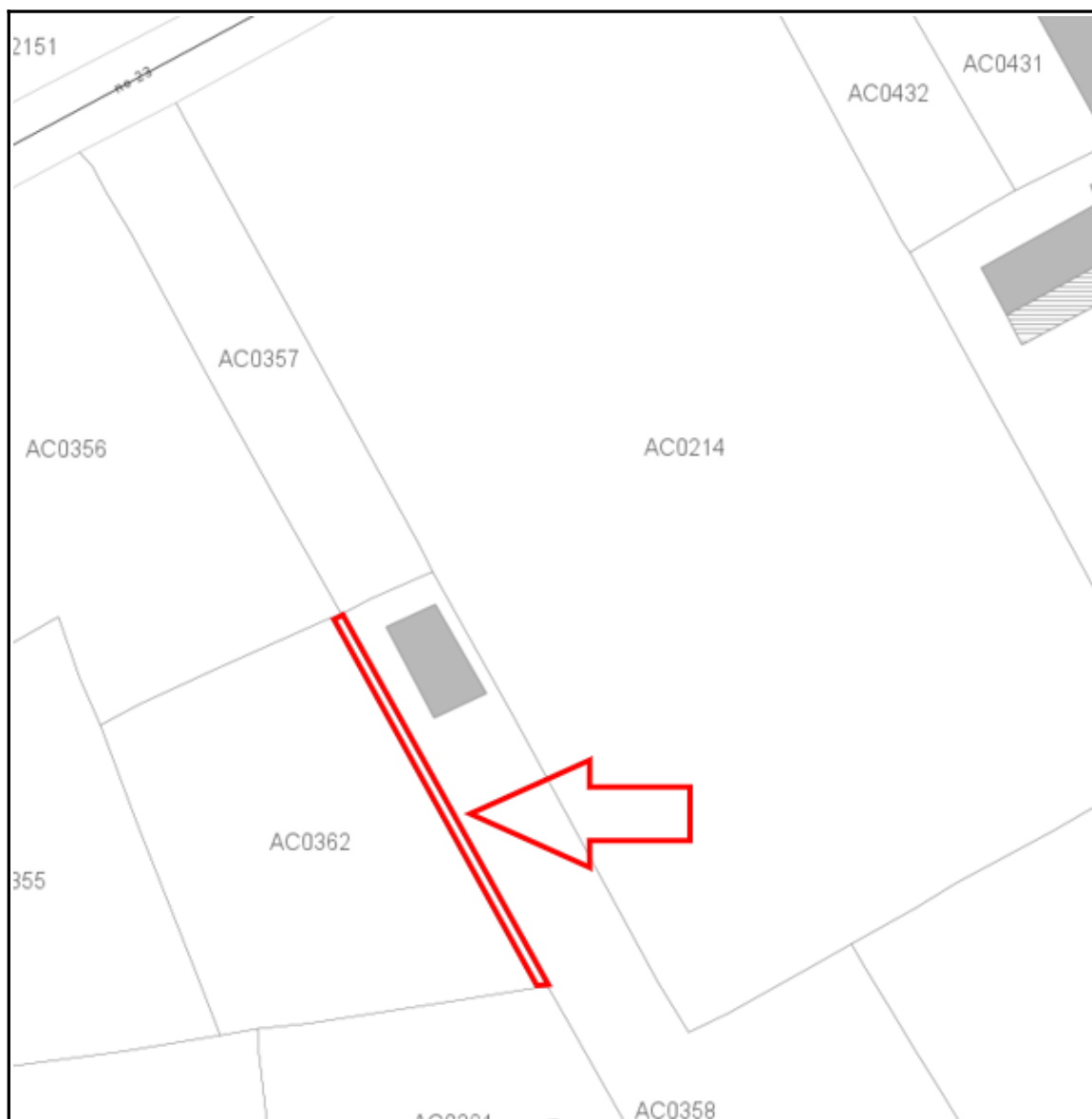
EXPOSE :

Vu l'article L,2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'accord de vente du GFA de la Haye,

Considérant l'opportunité de faire l'acquisition d'une bande de terrain utile à la mise aux normes du terrain de football sur la commune déléguée de Landemont,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis du Domaine n'est pas nécessaire,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 39 POUR, 6 CONTRE et 2 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER l'acquisition d'une bande de terrain de deux mètres de large, issue de la division de la parcelle AC0356, d'une surface estimée à 64m², au GFA de la Haye, domicilié La Haye – Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU.
- D'ACCEPTER l'acquisition au prix de DOUZE EUROS le mètre carré (12,00€/m²) net vendeur, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Madame le maire ou Monsieur Ludovic SECHE à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7 - Décision modificative n°3 - Budget Communal (760) - Exercice 2021

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération 2021_02_18_3_4_1 du 18 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération DCM20210701_12 du 1^{er} juillet 2021 (DM n°1) et la délibération n°DCM20210930_08 (DM n°2) modifiant le budget 2021,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires,

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre-Article-Fonction				
023-Virement à la section d'investissement-01	224 500,00			
011-6042-Achats de prestations de services....-321		60 000,00		
012-6332-Cotisations versées au F.N.A.L.-020		1 000,00		
012-6336-Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale-020		2 000,00		
012-6338-Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations-020		500,00		
012-64111-Rémunération principale-020		25 000,00		
012-64112-NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence-020	15 000,00			
012-64118-Autres indemnités-020	140 000,00			
012-64131-Rémunérations-020		300 000,00		
012-64138-Autres indemnités-020	4 000,00			
012-6417-Rémunérations des apprentis-020	25 000,00			
012-6451-Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.-020		75 000,00		
012-6453-Cotisations aux caisses de retraites-020	25 000,00			
012-6454-Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.-020		14 000,00		
012-6458-Cotisations aux autres organismes sociaux-020		16 000,00		
013-6419-Remboursements sur rémunérations du personnel-020				60 000,00
SOMME	433 500,00	493 500,00	0,00	60 000,00
TOTAL		60 000,00		60 000,00

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération-Chapitre-Article-Fonction				
021-Virement de la section de fonctionnement-01			224 500,00	
16-16441-Opérations afférentes à l'emprunt-01				224 500,00
SOMME	0,00	0,00	224 500,00	224 500,00
TOTAL		0,00		0,00

La DM (Délibération Modificative) prévoit un ajout de **224 500 €** au BP initialement fixé.

Cette DM s'explique par :

Explication dépenses non prévues		Recettes attendues	
Hausse du SMIC	12 000 €		
Hausse des remplacements notamment dû aux suspensions COVID, hausse des maternités, service d'accueil à la population en difficulté.	Hausse de 93 000 € (sur les 10 premiers mois) Prévision 112000 €	Retour d'assurance en attente	60 000 €
Nouvelles missions non prévues au BP 2021 <ul style="list-style-type: none"> • CDD PAR : missions stagiaires qui ont abouti à une mission d'un an • CDD accueil Mairie : une des solutions apportées suite au diagnostic risques psycho sociaux • CDD Aménagement du territoire : création de poste suite à nouvelles fonctions électives occupées par la titulaire du poste 	45 400 €	Fonds LEADER à venir (80 % du poste chargé de mission agriculture et alimentation durable)	
Service enfance : <ul style="list-style-type: none"> • Effectifs en hausse sur les centres de loisirs du mercredi et des vacances • Périscolaire : enfants qui restent plus longtemps • Heures complémentaires liées à la désinfection COVID 	Environ 60 000 €	Recettes supplémentaires familles attendues	

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources du 9 novembre.

M. Ludovic SÉCHÉ demande si une estimation des recettes supplémentaires a été effectuée ?
Mme Claudine BIDET informe qu'il n'y a pas encore d'estimation donc les recettes ne sont pas inscrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 37 POUR, 1 CONTRE et 9 ABSTENTION(S), décide :

- D'ADOPTER la modification n°3 du budget Communal 760 de l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.

8 - Tableau des emplois non permanents - création de poste - Adressage

Rapporteur : Aline BRAY

L'agent en charge de l'Adressage, présent afin d'assurer la retransmission vidéo du conseil, quitte la salle.

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire présente la proposition de création d'un emploi non permanent :

Chargé de mission adressage

Le contrat à durée déterminée de l'agent en charge de l'adressage prend fin au 31 décembre 2021. A ce jour, les missions ne sont pas terminées pour les raisons suivantes :

- Le déploiement de la fibre a un calendrier prévisionnel de déploiement jusqu'à début 2023.
- Début de la distribution des plaques pour la mission adressage.
- Les autres missions (suivi du PLU, RIL, base de données) ont également été plus importantes, et nécessité davantage de temps.

Madame le Maire propose de poursuivre le contrat pour une période d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'agent effectuerait les missions suivantes :

Adressage :

- Terminer la numérotation SIG
- Suivre les demandes d'élagage
- Entamer la partie distribution
- Suivre les nouvelles demandes de numérotation
- Assurer une veille juridique et réglementaire sur l'adressage

Base de données :

- Suivi des bases de données et intégration au SIG.
- Missions ponctuelles de cartographie et de valorisation des bases de données (fibre...)

Mise à jour et suivi du RIL :

- Répertoire d'adresses pour l'INSEE doit être mis régulièrement à jour en lien avec les recensements : flux d'adresses à vérifier (4 fois par an), en fonction des permis de construire enregistrés.
- Mise à jour régulière directement sur le logiciel RORCAL.

Urbanisme :

- Suivi de la mission Habitat léger : recensement cartographique et terrain (SIG, photo, entretien avec les mairies déléguées)
- Evolution du PLU : finaliser l'intégration de la modification en cours dans le SIG. De plus, une révision allégée sera entamée en 2022, ce qui demandera un suivi voire une analyse cartographique.
- Missions ponctuelles de repérage cartographique et terrain, et de mise à jour ou corrections du PLU.

Habitat :

- Repérage des logements vacants
- Centraliser et suivre le répertoire des logements sociaux (cartographie et caractérisation)
- Missions ponctuelles en lien avec le PLH et Mauges communauté.

Considérant la nécessité de poursuivre la mission « adressage », il est proposé de poursuivre le CDD sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources du 9 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 46 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la création d'un emploi non permanent pour la mission « adressage », tel que présenté ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce sujet.

9 - Tableau des emplois non permanents - création de poste - La Luce

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire présente la proposition de création d'un emploi non permanent :

Adjoint du patrimoine – La Luce – CDD 1 an

Afin d'assurer la mise en place de la saison 2022, il est nécessaire de recruter un agent en accroissement d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur le grade d'adjoint du patrimoine. L'agent aura principalement les missions suivantes :

- Réservation de groupes
- Plan de promotion
- Guide lors des navigations

Pour cela, il est proposé de créer un CDD sur le grade d'adjoint du patrimoine à 80 % pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources du 9 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création d'un emploi non permanent pour la Luce, tel que présenté ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce sujet.

10 - Tableau des emplois non permanents - création de poste - Camping

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire présente la proposition de création d'un emploi non permanent :

Adjoint technique – Coordination camping – entretien des locaux – CDD 1 an

Comme pour l'année 2020, il est proposé de compléter le planning d'un agent camping avec des missions au restaurant scolaire ainsi qu'au ménage des bâtiments. Ce poste serait réparti ainsi :

- ⇒ 931 h Camping
- ⇒ 280h enfance
- ⇒ 140h ménage
- ⇒ 30h état des lieux

Le contrat est proposé du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur un grade d'adjoint technique à 30/35ème.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources du 9 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 42 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la création d'un emploi non permanent pour le camping, tel que présenté ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce sujet.

11 - Tableau des emplois non permanents - création de poste - Agence postale

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire présente la proposition de création d'un emploi non permanent :

Adjoint administratif – Agence postale Champtoceaux

Exceptionnellement afin de gérer le flux de colis pendant la période des fêtes de fin d'année, il est proposé de mettre en place un contrat pour accroissement d'activité d'une durée de 35h (10 matinées les mercredis et samedis à 3,5h).

Le contrat est proposé du 27 novembre 2021 au 3 janvier 2022 sur un grade d'adjoint administratif.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources du 9 novembre.

Mme Guylène LESERVOISIER demande qu'elle est la compensation de La Poste pour ces heures supplémentaires.

Mme le Maire informe qu'il n'y a pas de compensation prévue pour ces heures complémentaires.

M. Ludovic SÉCHÉ remarque que 10 matinées de travail sont prévues les mercredis et samedis, or le 25 décembre et le 1^{er} janvier sont des samedis ce qui diminuera le temps travaillé.

Mme le Maire précise que cela n'a pas d'impact sur la prise de cette délibération, la rémunération sera calculée sur les heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 39 POUR, 0 CONTRE et 8 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la création d'un emploi non permanent pour l'agence postale, tel que présenté ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce sujet.

12 - Modification convention OGEC restauration des collégiens 2021/22 suite à la reconduction du marché CONVIVIO

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Considérant la convention qui lie la Commune d'Orée-d'Anjou et l'OGEC du Collège St-Benoît pour la fourniture, la distribution et la refacturation des repas pris par les collégiens et le personnel enseignant,

Considérant l'évolution des prix pratiqués par le prestataire Convivio, il y a lieu de modifier les tarifs en conséquence, à savoir :

	Année scolaire 2020-21	Année scolaire 2021-22
Tarif collégiens	4,42 €	4,50 €
Tarif adultes	5,47 €	5,50 €

Ce dossier a obtenu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 octobre 2021.

M. Ludovic SÉCHÉ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 POUR, 6 CONTRE et 14 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER les tarifs des repas à facturer à l'OGEC du collège Saint-Benoît pour l'année scolaire 2021-2022 à 4,50 € pour les collégiens et 5,50€ pour les adultes ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention correspondante.

13 - SIEMML - DEV172-21-33 - LANDEMONT - Remplacement d'une lampe et d'une platine au stade de Landemont

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commande, décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTION(S), décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV172-21-33 LANDEMONT – Remplacement d'une lampe et d'une platine au stade des Chataigneraies

- Montant de la dépense :	796,25 € net de taxe
- Taux du fonds de concours :	75%
- Fonds de concours à verser au SIEMML	597,19 € net de taxe

- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14 - Lotissement "Le Friche Roux" à Liré - Recours au Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire pour la maintenance de l'éclairage public

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a validé lors de la séance du 28 octobre 2021 la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles du lotissement privé « Le Friche Roux » à Liré. La voie de desserte des parcelles est équipée d'installations d'éclairage public, qu'il convient d'intégrer au patrimoine communal dont Orée-d'Anjou confie la maintenance au Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire.

Cette intégration a obtenu l'avis favorable de la commission Voies et Réseaux, Espaces Verts et Mobilités Alternatives, en date du 08 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTION(S), décide :

- D'ACCEPTER de confier au SIEMML la maintenance de l'éclairage public du lotissement « Le Friche Roux » à Liré.

15 - Audits Énergétiques et Conseil en Énergie - Conventions entre la commune d'Orée-d'Anjou et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou a autorisé lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 Mme le Maire à signer les conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) pour les audits énergétiques relatifs à la Mairie de Drain, l'École P'tit Anjou de Saint-Christophe-la-Couperie, et l'école Charles Perrault de Liré.

Le SIEMML peut prétendre à des aides financières qui permettraient à la commune d'Orée-d'Anjou de réduire sa participation financière à ces audits.

Dans cette éventualité, le SIEMML a modifié les conventions initiales, lesquelles intègrent désormais à l'article 3 la possibilité pour le SIEMML d'émettre deux titres de recettes. Les sommes dues par la Commune se décomposent ainsi :

Commune Déléguée	Bâtiment Audité	Participation Communale	Montant titre de recette n°1	Montant titre de recette n°2
Drain	Mairie	1153,28 €	672,75 €	480,53 €
Saint-Christophe-la-C.	École P'tit Anjou	1026,56 €	598,83 €	427,73 €
Liré	École Charles Perrault	1153,28 €	672,75 €	480,53 €

Si le SIEMML obtient les aides, la collectivité ne paiera que le montant du titre de recette n°1.

Dans le cas contraire, le titre de recette n°2 sera émis par le SIEMML pour solder la participation de la commune.

Les conventions modifiées sont jointes en annexe.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Patrimoine Bâti et Équipements Municipaux en date du 10 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 41 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTION(S), décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer les conventions pour les audits énergétiques relatifs à la Mairie de Drain, l'École P'tit Anjou de Saint-Christophe-la-Couperie et l'école Charles

Perrault de Liré, entre la Commune d'Orée-d'Anjou et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, dont elle participera au financement respectivement à hauteur maximale de 1153,28 €, 1026,56 € et 1153,28 € toutes taxes comprises et à hauteur minimale de 672,75 €, 598,83 € et 672,75 € toutes taxes comprises ; ces conventions annulent et remplacent les conventions précédentes (délibération DCM20210701_18).

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : 16 décembre 2021
- Liste des COPiL :
Suite au dernier conseil, Mme LESERVOISIER avait demandé la diffusion de la liste des COPiL, Mme le Maire en fait la présentation :
 - PAR
 - EHPAD programmatique
 - Projet de territoire/Lucie
 - Local sans domicile stable
 - ABS (clôts)
 - Climat Energie (en cours de constitution)
 - Forum des associations (en cours de constitution)Mme LESERVOISIER demande à connaître le nom des membres de ces COPiL.
Mme le Maire informe que la liste détaillée lui sera communiquée par mail.
- Présentation Cit'ergie :
M. Teddy TRAMIER présente le projet de labellisation Cit'ergie. Pour rappel il s'agit de l'obtention de deux labels.
- Cahier des Mauges :
M. Hugues ROLLIN informe que la dernière édition du Cahier des Mauges est parue. Elle comprend notamment un article sur les églises des Mauges, leur histoire et leur entretien. Il invite toutes les personnes intéressées à aller l'acheter. Il est produit par le CPIE et est disponible à la vente dans les tabacs-presse de Champtoceaux et de La Varenne.

Fin de la réunion à 21h43.